



ARRETE DU PRESIDENT N°3/2026

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions - Délégation de toutes ou parties des fonctions du Président à M. Philippe FAURE, 3ème vice-président

Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site du lycée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil syndical

VU la délibération du conseil syndical du 14 avril 2026 désignant M. Philippe FAURE, 3ème vice-président du syndicat du lycée

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Philippe FAURE reçoit délégation pour remplacer le président d'une partie de ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

M. Philippe FAURE reçoit délégation pour traiter les questions relatives à la voirie. Cette délégation comprend en outre la signature de tout document inhérent à celle-ci, en lieu et place du Président que celui-ci soit ou non empêché.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés syndicaux, publié sur le site internet dédié du syndicat et sera adressé à Monsieur le Préfet du GARD. En outre, une expédition sera remise à l'intéressé.

VILLENEUVE LEZ AVIGNON le 15 avril 2026

Le Président du Syndicat
pour l'aménagement du site du Lycée Jean VILAR

Alain SANCIAUME

Accusé de réception en préfecture
030-200071488-20260415-ARRETE3-2026-AI
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026